

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité.

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 25 / 04 /2025

**POUR LES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET SECURISATION DU SIEGE,
DES BUREAUX DU PROJET DE L'IMMEUBLE SIEGE ET DE TROIS
RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE L'AGENCE DE
REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL) POUR
L'EXERCICE 2026**

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ARSEL EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2026

DOSSIER DE CONSULTATION (DC)

2025

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PIECE N°1 – AVIS DE CONSULTATION..... | 3 |
| PIECE N° 2 – LETTRE D’INVITATION A SOUMISSIONNER | 8 |
| PIECE N° 3 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION..... | 10 |
| 3.1 – Dossier de consultation..... | 12 |
| 3.2 – Préparation des offres..... | 12 |
| 3.3 – Dépôt des offres..... | 13 |
| 3.4 – Ouverture et évaluation des offres..... | 14 |
| 3.5 – Attribution de la lettre-commande..... | 14 |
| PIECE N° 4 – MODELES D’ANNEXES..... | 16 |
| 4.1 – Déclaration d’intention à soumissionner | 17 |
| 4.2 – Lettre de soumission..... | 18 |
| 4.3 – Cadre du bordereau des prix unitaires | 19 |
| 4.4 – Cadre du devis estimatif, descriptif et quantitative..... | 20 |
| 4.5 – Tableau de comparaison des offres..... | 21 |
| PIECE N°5 – PROJET DE LETTRE-COMMANDE..... | 22 |
| 5.1 – Chapitre I : Généralités | 26 |
| 5.2 – Chapitre II : Exécution de la commande | 27 |
| 5.3 – Chapitre III : Dispositions Financières | 29 |
| 5.4 – Chapitre IV : Dispositions Diverses..... | 30 |
| PIECE N°6 – LES TERMES DE REFERENCES | 32 |

**PIECE N° 1:
AVIS DE CONSULTATION**

**AVIS DE CONSULTATION N° /DC/ARSEL/DG/SIGAM/CIPM/2025
du 25 / 04 /2025**

Pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité pour l'exercice 2026.

Financement : Budget de l'ARSEL Exercice 2026

Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'ARSEL

1. Objet de la consultation

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) lance une consultation pour solliciter les prestations de gardiennage et de sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège et des résidences de certains responsables.

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont définies dans le dossier de demande de cotation et portent essentiellement sur la mise en place des agents de surveillance sur chaque site y compris tous les équipements nécessaires pour leur bonne exécution.

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel pour les prestations de gardiennage et sécurisation pour l'exercice **2026** est de TTC quarante millions (40 000 000) FCFA.

4. Participation et origine

La participation à la présente demande de cotation est ouverte aux sociétés de gardiennage et de sécurité de droit camerounais dûment agréées par le Ministère en charge de l'Administration Territoriale.

5. Financement

Les prestations, objet de la présente Consultation, seront financées par le budget de l'ARSEL exercice **2026**

Les prestations minimales attendues sont précisées dans les spécifications techniques.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission est exclusivement en ligne

7. Consultation du dossier de demande de cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au service en charge des Marchés, à la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ; email ledoua@arsel-cm.org dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses suivantes <http://www.marchepublique.cm> et <http://www.publiccontrat.cm>. Aussi dans le site de l'ARMP www.armp.cm

8. Acquisition du dossier

Le dossier complet peut être obtenu dès publication du présent avis **auprès des services en charge des Marchés de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté le supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Tél. : 222 21 10 11, Fax : 222 21 10 14** contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de cinquante (50 000) FCFA dans l'un des comptes suivants ouverts au CAS-ARMP dans les livres de la BICEC sous les numéros 33598860001/94 à Yaoundé et 33598860001/39 à Douala – Bonanjo ou dans les agences de tous les chefs-lieux de Région et celles des villes de Limbé et Dschang, ceci au titre des frais de dossier.

La copie de la quittance devra identifier le payeur comme représentant la compagnie désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 30 /05/2025 à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sous clé USB ou CD/DVD devra être transmise avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » auprès des services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP: 6064 Yaoundé, Téléphone: (+237) 222 211 011 ; email ledoua@arsel-cm.org, accompagnée de l'original de l'offre administrative du soumissionnaire le tout sous plis fermés avec la mention :

Dossier de Demande de Cotation

N° /DC/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/CIPM/SIGAMP/2025 du 25 / 04 /2025

Pour les prestations de gardiennage du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège, et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité pour l'exercice 2026.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5MO pour l'offre administrative ;
- 15MO pour l'offre technique ;
- 5MO pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

10- Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps **le 30 / 05 /2025 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ARSEL dans la salle de délibération de la CIPM/ARSEL à la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment autorisés peuvent participer à ces séances.

11-Recevabilité des offres

Tout dossier Administratif non conforme aux prescriptions de la présente Demande de Cotation sera déclaré irrecevable.

12.-Caution de soumission

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC et établi par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°12 du DAO, valable pendant 30 jours au-delà de la date de validité des offres.

Ladite caution est fixée à huit cent mille francs (800 000) FCFA

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission timbrée, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Toutefois, la caution de soumission produite n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13.- Critères d'évaluation

➤ **13.1-Critères éliminatoires**

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis
3. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
4. Non-conformité de l'offre technique aux Termes de référence de la demande de cotation.
5. Absence de fiche -Technique ou notice précisant les caractéristiques du produit à proposer;
6. Le projet de lettre commande non paraphé à chaque page et non daté, non cacheté et non signé à la dernière page ;

13.2- Critères essentiels

Les critères essentiels des offres porteront sur les indications suivantes :

1. La présentation générale de l'offre ;
2. Références / expérience du soumissionnaire (Au moins trois (03) marchés similaires au cours des 05 dernières années.) ; NB : la référence est justifiée par la présentation du Marché et son PV de réception
3. Capacité financière de l'Entreprise supérieure ou égale à FCFA 25 000 000.
4. Le planning et délai de livraison

14. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour les prestations de gardiennage et de sécurisation est de douze (12) mois à compter du 1^e janvier au 31 décembre 2026 à 0h00.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 60 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Siège de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011, email ledoua@arsel-cm.org, auprès des services en charge des Marchés de l'ARSEL.

Pour tout acte de corruption bien vouloir contacter la CONAC au numéro vert 1517 (appel gratuit) ou par WhatsApp au +237 658 262 682.

Yaoundé le / /2025

LE DIRECTEUR GENERAL,
(Maître d'ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P-CIPM/ARSEL ;
- DAAFRH/ ARSEL;
- Affichage.

CONSULTATION NOTICE

N° 001 /CN/ESRA/GM/SIGAM/TB/2025 of 25 / 04 /2025

For the provision of security services to its current head office, offices for the project for the construction of a new head office, and three residences of certain officials of the Electricity Sector Regulatory Agency for the 2026 financial year

Funding: ARSEL budget, 2026 Fiscal year

Contracting Authority: The Director General of ARSEL

1. Purpose of the consultation

The Director General of the Electricity Sector Regulatory Agency (ARSEL) is launching a consultation to solicit the services of security for its current head office, offices for the project for the construction of a new head office project and residences of certain officials.

2. Nature of Services

The services to be performed are defined in the Request for Quotations document and essentially concern the provision of the security agents at each site, including all the equipment and logistic support necessary for their proper operations.

3. Estimated cost

The estimated cost for the security services for the 2026 fiscal year, is fourty million (40,000,000) FCFA, all taxes inclusive.

4. Participation and origin

Participation to this quotation request is open to Cameroonian security and protection companies duly authorized by the Ministry in charge of Territorial Administration.

5. Financing

The services, which are the subject of this Consultation, will be financed by the budget of ARSEL, for the fiscal year 2026. The minimum expected benefits are specified in the Technical Specifications document.

6. Method of submission

The submission mode is on line only

7. Consultation of the quotation request file

The file can be consulted during working hours at the services in charge of public procurement of ARSEL, located at Joseph Mballa Eloumden street (1.777) Bastos, next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011; email ledoua@arsel-cm.org, as soon as this notice is published.

8. Acquisition of the file

The complete Request for Quotations' document can be obtained after the publication of this Consultation Notice, at the services in charge of public procurement of the Head Office of ARSEL, located at Joseph Mballa Eloumden street (1.777) Bastos, next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011; email ledoua@arsel-cm.org upon presentation of a

receipt of payment of a non-refundable amount of **fifty thousand (50 000) CFA francs** in one of the following accounts opened in the name of the **ARMP at BICEC under number 33598860001/94** in Yaoundé and **33598860001/39 in DOUALA – BONANJO**, or in the bank's branch offices at all regional capitals as well as the branch offices of Limbé and Dschang.

9. Submission of bids

Each offer written in French or in English must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 1p.m on the 30/ 05 /2025 at 1 pm local time. A back-up copy on the tender in PDF format, saved on a USB key or CD/DVD, must be submitted clearly labelled "back-up copy", along with the original of the bidder's administrative tender, in the Services in charge of public procurement of ARSEL, located at BASTOS neighbourhood, Joseph Mballa Eloumden street (1.777), next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011; email ledoua@arsel-cm.org, all in a sealed envelope marked below within the time limit set.

Request for Quotations

N° 001 /RQ/ERSA/GM/SIGAMP /TB/2025 of 25 / 04 /2025

For the provision of security services to its current head office, offices for the project for the construction of a new head office, and three residences of certain officials of the Electricity Sector Regulatory Agency for the 2026 financial year
"To be opened only during the bids-opening session"

File size and format:

The maximum file sizes for documents submitted on the platform as part of the bidder's tender shall be as follows:

- 5MB for the administrative tender;
- 15MB for the technical tender;
- 5MB for the financial tender.

The following formats shall be accepted:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

The bidder must use compression software to reduce the size of files to be submitted.

10- Opening of the bids

The bids shall be opened in a single stage.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on **30 /05/2025** as from **2.00 pm** local time, by the Internal Tenders Board of the Electricity Sector Regulatory Agency (ESRA), at their meeting room in Yaoundé, in the presence of bidders or their duly accredited representatives holding proof of their mandate.

Only bidders or their duly accredited representatives with a sound knowledge of the file shall attend that opening session.

11-Admissibility of offers

All Administrative file no in conformity with the prescriptions of the present Demand of Quotation will be declared inadmissible.

12. - Evaluation criteria

For the comparison of the tenders, the criteria here after will be taken into account.

12.1 Eliminatory criteria

They include:

- Absence of bid bond at opening
- Absence of one of the administrative file 48 hours after opening.

- Description of supplies unsigned initialed undated and sealed on the last page
- Absence of the submission caution
- Special Administrative Clauses that are uninitiated unsigned and unsealed on the last page

12.2-Essential criteria

The evaluation of technical bids will follows the Yes/No binary system based on the criteria below

- Supplying date
- Entreprise's professional reference

13. Period of execution

The execution period for the provision of security services is twelve (12) months as from January 1rst to December 31st 2026 at midnight.

14. Period of validity of the offers

Bidders remain engaged by their bid for sixty (60) days with effect from their submission deadline.

15. Further information

Additional information may be obtained during working hours at ARSEL Headquarters, located at Joseph Mballa Eloumden street (1.777) Bastos, next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011; email ledou@arsel-cm.org

For any act of corruption, please contact CONAC at the toll-free number 1517 (free call) or by WhatsApp at +237 658 262 682.

THE GENERAL MANAGER
(Contracting Authority)

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- President CIPM / ARSEL (for information);
- DAAFRH/ARSEL;
- Display (for information).

PIECE N° 2 :
LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER
(Non-applicable)

**PIECE N° 3 :
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Sommaire :

3.1 Le Dossier de Consultation

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

3.2 Préparation des offres

Article 2 - Langue de l'offre

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

Article 4 - Offre

Article 5 - Monnaie de l'offre

Article 6 - Délai de validité des offres

3.3 Dépôt des offres

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

3.4 Ouverture des offres

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

3.5 Attribution de la Lettre Commande

Article 11 - Attribution de la Lettre - Commande

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre - Commande

Article 13 – Signature de la Lettre –Commande

Article 14 - Timbres et Enregistrement (CCAG Article 37)

Article 15 - Corruption et manœuvres frauduleuses

3.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

1.1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre - Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions d'exécution ces Lettre-Commandes.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) L'Avis de Consultation ;
- b) La lettre d'invitation à soumissionner ;
- c) Les termes de références ;
- d) Le Bordereau descriptif et quantitatif ;
- e) Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- f) Le modèle de soumission ;
- g) Le projet de Lettre-Commande ;
- h) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.3 Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation.

3.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Prestataire en trois volumes comprendra les documents suivants dûment remplis

- a) Une première enveloppe cachetée dite Enveloppe A, pièces Administratives comprenant les pièces en cours de validité ci-après :
 - Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège de l'Entreprise,
 - Une attestation ou agrément du Ministre en charge de l'Administration Territoriale,
 - Une attestation de conformité ;
 - Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (3) mois ;
 - Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
 - La quittance représentant les frais d'achat du Dossier de Consultation ;
 - Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - Le plan et l'attestation de localisation ;
 - Une attestation d'immatriculation encours de validité ;
 - Une caution de soumission de FCFA 800 000F, timbrée, accompagnée d'un récépissé de consignation ;
 - de la CDEC
 - Projet de Lettre -Commande paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page.
- b) Une deuxième enveloppe cachetée dite Enveloppe B, marquée comme telle, portant la mention « description technique des prestations » Comprenant :
 - La description technique des prestations à réaliser ;

- Le matériel technique d'intervention et d'exécution ;
 - Le personnel ;
 - Le planning et délai d'exécution.
- c) Une troisième enveloppe cachetée dite Enveloppe C marquée comme telle, portant la mention offre des prix. Comportant :
- La soumission, datée signée et timbrée ;
 - Le bordereau descriptif et quantitatif dûment rempli daté et signé ;
 - Le Devis Estimatif, Descriptif et Quantitatif dûment rempli daté et signé.

Toute offre non conforme en tous points aux prescriptions du Dossier de Consultation ne sera pas prise en considération et sera éliminée.

Article 4 - Offre

4.1 Le cocontractant précisera dans la soumission le lieu d'exécution des prestations ainsi que la nature des prix.

- a. Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris, et
- b. Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA).

4.2 Le Prestataire complétera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les spécifications techniques des articles dans la ligne qui leur est réservée, les prix unitaires, en chiffre et en lettre pour chaque tâche qu'il se propose de réaliser en exécution de la Lettre-Commande.

4.3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de Lettre - Commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours à compter de la date d'ouverture des offres.

3.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Le soumissionnaire placera un (01) original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée :

- a. Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation et
- b. portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues le au Service des Marchés de l'ARSEL sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011; email ledou@arsel-cm.org et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation

3.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ARSEL

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés de l'ARSEL établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés de l'ARSEL procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

10.1-Critères de qualification

10.1.1 Critères éliminatoires

➤ Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation, le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- 1.-Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés;
- 2.-Absence ou non-conformité de la caution de soumission accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis
- 3.-Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 4.-Non-conformité de l'offre technique aux Termes de référence de la demande de cotation.
- 5.-Absence de fiche -Technique ou notice précisant les caractéristiques du produit à proposer;
- 6- Le projet de lettre commande non paraphé à chaque page et non daté, non cacheté et non signé à la dernière page ;

10.1.2- Critères essentiels

Les critères essentiels des offres porteront sur les indications suivantes :

- 1.-La présentation générale de l'offre ;
- 2.-Références / expérience du soumissionnaire (Au moins trois (03) marchés similaires au cours des 05 dernières années.) ; NB : la référence est justifiée par la présentation du Marché et son PV de réception
- 3.-Capacité financière de l'Entreprise supérieure ou égale à FCFA 25 000 000F.
- 4.-Le planning et délai de livraison

3.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre - Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés de l'ARSEL proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante,

Article 13 - Communiqué de l'attribution de la Lettre – Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre - Commande dans le Journal des Marchés (JDM), par voie de presse et par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la Lettre-Commande

Article 14 – Signature de la Lettre - Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre - Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Prestataire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Timbres et Enregistrement (CCAG Article 37)

Sous huitaine, sept (07) exemplaires originaux de la Lettre - Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Apres enregistrement, les Lettre - commandes (7 exemplaires originaux enregistrés) devront être retournées au Maître d’Ouvrage (Service en charge des Marchés) pour ventilation.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour enregistrement, la Lettre - Commande pourra être résiliée de plein droit

Article 16 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre - Commande,
- (b) Et est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même cocontractant sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits.

**PIECE N° 4:
MODELES D'ANNEXES**

4.1 – DECLARATION D’INTENTION A SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier de **CONSULTATION N°/DC/ARSEL/ DG/SIGAMP/ CIPM/2025** du _____ pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de l’immeuble siège, et de trois résidences de certains responsables de l’Agence de Régulation du Secteur de l’Electricité pour l’exercice 2026

Déclare par la présente, l’intention de soumissionner pour cette Consultation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

4.2 – LETTRE DE SOUMISSION

Date :

CONSULTATION N°/DC/ARSEL/DG/SIGAMP/ CIPM/2025

*A M. le Directeur Général de l'Agence de Régulation
du Secteur de l'Electricité.*

Monsieur le Directeur Général,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation dont nous accusons ici officiellement réception, nous,.....(nom du candidat) soussignés, offrons les prestations pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège, et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité pour l'exercice 2026, conformément à la demande de cotation et pour la somme de.....F CFA (*en chiffres et en lettres*) Hors taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprisesF CFA (*en chiffres et en lettres*).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer lesditesselon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner. L'offre continuera à nous engager, d'être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre parfaite considération./-

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Soumissionnaire

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'AGENCE DE
REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (CIPM/ARSEL)**

Objet :

CONSULTATION N°/DC/ARSEL/DG/ SIGAMP/ CIPM/2025 du _____

**Pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de
l'immeuble siège, et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du
Secteur de l'Electricité pour l'exercice 2026**

4.3 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(à remplir par le Soumissionnaire)

| N° | Libellé ou Désignation Prix unitaires en toutes lettres hors TVA | Unité | Prix Unitaire en Lettre |
|----|--|-------|-------------------------|
| 1. | Agents de sécurité siège (par mois) (selon Spécifications Techniques de l'offre) L'unité à francs hors TVA | U | |
| 2. | Agents de sécurité site projet (par mois) (selon Spécifications Techniques de l'offre) L'unité à francs hors TVA | U | |
| 3. | Agents de sécurité résidence PCA (par mois) (selon Spécifications Techniques de l'offre) L'unité à francs hors TVA | U | |
| 4. | Agents de sécurité résidence DG (par mois) (selon Spécifications Techniques de l'offre) L'unité à francs hors TVA | U | |
| 5. | Agents de sécurité résidence DGA (par mois) (selon Spécifications Techniques de l'offre) L'unité à francs hors TVA | U | |

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'AGENCE DE
REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (CIPM/ARSEL)**

Objet :

CONSULTATION N°/DC/ARSEL/ SIGAMP/ CIPM/2025 du _____
Pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble
siège, et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de
l'Electricité pour l'exercice 2026

4.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTATIF
(à remplir par le Soumissionnaire)

| N° | Description détaillée des prestations | Quantité | Prix Unitaire | Prix Total |
|-----------------------|---|----------|---------------|------------|
| 1. | Agents de sécurité siège (par mois) | 04 | | |
| 2. | Agents de sécurité site projet (par mois) | 03 | | |
| 3. | Agents de sécurité résidence PCA (par mois) | 02 | | |
| 4. | Agents de sécurité résidence DG (par mois) | 02 | | |
| 5. | Agents de sécurité résidence DGA (par mois) | 02 | | |
| TOTAL HORS TVA | | | | |
| TVA | | | | |
| AIR | | | | |
| TOTAL TTC | | | | |

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'AGENCE DE
REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (CIPM / ARSEL)**

Objet :

CONSULTATION N°/DC/ARSEL/ SIGAMP/ CIPM/2025 du ____

Pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège, et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité pour l'exercice 2026

Date limite de remise des offres :..... à 13 heures.

4.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

| N° | Nom des soumissionnaires | Appréciation Conformité de la Cotation | | | | | Observations |
|----|--------------------------|--|-------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Au plan administratif | Au plan technique | Au plan financier | Montant Total de la DC à l'ouverture | Montant Total TTC de la DC corrigée | |
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | |

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

PIECE N° 5 :
PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/ARSEL/ SIGAMP /CIPM/2025

Passé après Demande de Cotation N° _____/DC/ARSEL/DG/ SIGAM CIPM/2025 du _____
Pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège, et de
trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité pour
l'exercice 2026

TITULAIRE DU MARCHE : [Indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ à _____, Tél _____ Fax : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: Prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux
du projet de l'immeuble siège, et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du
Secteur de l'Electricité pour l'exercice 2026

LIEU DE LIVRAISON : Siège de l'ARSEL et quatre (04) autres sites à Yaoundé

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

| | |
|----------------|--|
| Montant HTVA | |
| TVA (19,25%) | |
| AIR (5,5%) | |
| Montant TTC | |
| Net à mandater | |

DELAI DE LIVRAISON : _____

FINANCEMENT : Budget de l'ARSEL

EXERCICE : 2026

IMPUTATION :

Souscrit le _____

Signé le _____

Notifié le _____

Enregistré le _____

ENTRE

L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) BP 6064 Yaoundé, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et :

L'Entreprise.....BPà

Tél. dont le siège social est situé à

Représentée par son Directeur Général, M.....

Ci-après désignée le « Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

| | |
|---------------------|---|
| CHAPITRE I | GENERALITES |
| Article 1 | Objet de la Lettre-Commande |
| Article 2 | Procédure de passation de la Lettre-Commande |
| Article 3 | Pièces constitutives de la Lettre-Commande |
| Article 4 | Textes généraux applicables |
| Article 5 | Attributions du Chef de Service et de l'Ingénieur |
| Article 6 | Délai et lieu de livraison |
| Article 7 | Domicile du cocontractant |
| CHAPITRE III | EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE |
| Article 8 | Rôles et responsabilités du cocontractant |
| Article 9 | Consistance des prestations |
| Article 10 | Description des fournitures |
| Article 11 | Informations et documents à fournir |
| Article 12 | Réception des prestations |
| Article 13 | Garantie |
| Article 14 | Assurances et Transport |
| Article 15 | Services connexes |
| CHAPITRE III | DISPOSITIONS FINANCIERES |
| Article 16 | Généralités - prix |
| Article 14 | Montant de la Lettre - Commande |
| Article 18 | Modalités de paiement |
| Article 19 | Domiciliation bancaire |
| Article 20 | Pénalités de retard |
| Article 21 | Nantissement |
| Article 22 | Régime fiscal |
| Article 23 | Timbre et enregistrement |
| CHAPITRE IV | DISPOSITIONS DIVERSES |
| Article 24 | Edition et diffusion de la Lettre-Commande |
| Article 25 | Litiges |
| Article 26 | Résiliation de la Lettre-Commande |
| Article 27 | Validité de la Lettre-Commande |

Chapitre I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture des prestations de gardiennage pour le siège, le site projet et trois autres résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) pour l'exercice 2026, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

La description des prestations à exécuter est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 : Procédure de passation

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N°.../DC/ARSEL/SIGAMP /CIPM /2025 du 2025, pour les prestations de gardiennage du siège, du site projet et de trois autres résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité(ARSEL) pour l'exercice **2026**.

Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. Le présente Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux spécifications techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
3. Le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
4. Le bordereau descriptif et quantitatif.

Article 4 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métiers ;
2. Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
3. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;
5. **La Loi n°2024/013 du 28 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023** (à actualiser) ;
6. Le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de construction des études d'impact environnemental ;
7. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
9. Le Décret N° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
11. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13/2/2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés publics ;
12. La Circulaire n° 000033/CAB/PM du 18 mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
13. La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
14. **La Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023** (à actualiser) ;
15. La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
16. Les normes en vigueur au Cameroun

Article 5 : Attributions du Chef de Service et de l'Ingénieur

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL)** ;
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Directeur des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines et du Budget de l'ARSEL ;
- Les attributions d'Ingénieur sont dévolues au Chef de Service des Affaires Générales de l'ARSEL ci-après désigné l'Ingénieur.

ARTICLE 6 - Délai et Lieu d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 à 0H00. Les soumissionnaires n'ont pas la latitude de proposer un délai inférieur à celle susmentionné.

ARTICLE 7 - Domicile du Prestataire

Le Prestataire fait élection de domicile

à :

BP :

TEL. :

FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8- Rôle et responsabilité du cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des prestations de gardiennage tel que décrite dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre - commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Prestataire comprennent :

- La fourniture de 04 agents de sécurité pour le siège ;
- La fourniture de 03 agents de sécurité pour le site projet ;
- La fourniture de 02 agents de sécurité pour la résidence PCA;
- La fourniture de 02 agents de sécurité pour la résidence DG ;
- La fourniture de 02 agents de sécurité pour la résidence DGA.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations du Cocontractant comprennent :

- assurer 24 heures sur 24, la gestion des postes de gardiennage et de surveillance sur chaque site ;
- surveiller des bâtiments de l'Agence et les résidences;
- surveiller les parkings internes et extérieurs de l'Agence et des résidences ;
- surveiller les véhicules des personnels et ceux appartenant aux usagers de l'ARSEL garés tout le long de la rue ;
- assurer la surveillance et le gardiennage dans le respect des normes modernes et professionnelles de sécurité ;
- établir quotidiennement des comptes rendus, et des rapports détaillés en cas d'anomalie et d'incident ;
- tenir à jour un registre de main courante qui devra contenir des rubriques pour l'identification des personnes et des véhicules ;

La société sélectionnée devra fournir un compte rendu mensuel détaillé de ses activités au siège de l'ARSEL dont le contenu sera défini par l'ARSEL.

ARTICLE 11-INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire devra joindre à son offre des détails descriptifs des services complémentaires de la prestation.

ARTICLE 12 - RECEPTION DES PRESTATIONS

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Prestataire par une commission composée comme suit :

| | | |
|----|--|------------|
| 1. | Le Directeur Général de l’ARSEL ou son représentant..... | Président |
| 2 | Le Chef de service du Marché | Membre |
| 3 | L’Ingénieur du marché | Rapporteur |
| 4. | Le Prestataire | Invité |
| 5 | Le Chef de poste comptabilité-matières | Membre |

Elle vérifiera la conformité des prestations avec les prescriptions de la Lettre commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas des prestations conformes, la Commission procède à la réception des prestations.

La réception fera l’objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d’achèvement des prestations. Il se prononce sur la qualité des prestations et le respect des clauses contractuelles.

ARTICLE 13-GARANTIE

Non-applicable.

ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

Les risques de toute nature pendant l'exécution jusqu'à la réception des prestations sont à la charge du cocontractant.

ARTICLE 15 : SERVICES CONNEXES

Non-applicable

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 16 - GENERALITES - PRIX

Le Prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre -commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de tous les prestations, frais, faux-frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 17 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-commande, conformément au détail estimatif joint en annexe s'élève à la somme de :

..... (Montant en chiffre).....FCFA TTC (Montant en lettres)
Francs CFA TOUTES TAXES COMPRISE

ARTICLE 18 - MODALITES DE PAIEMENT

18.1 Avance de démarrage

NON APPLICABLE

18.2 Echelonnement des paiements

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture trimestrielle établie en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré. La facture finale et définitive (en fin de contrat) sera signée contradictoirement par le Ministre en charge des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage et le Prestataire.

ARTICLE 19 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement au compte bancaire N° ouvert auprès de la (Nom de la Banque) au nom de (Entrepreneur).

ARTICLE 20 – PENALITES DE RETARD

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci –après, conformément à l'article 168 du Décret 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics :

- 1) 1/2000ème du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour ;
- 2) 1/1000ème du montant par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant de la lettre - commande. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

ARTICLE 21 – NANTISSEMENT

L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : **le Directeur Général de l'ARSEL**

L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de l'ARSEL**

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable assignataire de l'ARSEL**;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Maître d'Ouvrage**.

ARTICLE 22 - REGIME FISCAL

La présente Lettre - Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du cocontractant de l'administration.

ARTICLE 23- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant de l'Administration et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités et diffusés à la charge du cocontractant de l'administration.

ARTICLE 25 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 26 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le contrat aux torts du prestataire, après une mise en demeure restée infructueuse, ou lorsque celui-ci ne respecte pas ses obligations contractuelles, notamment :

- Lorsqu'il ne respecte pas les caractéristiques techniques des prestations

- Lorsqu'il ne respecte pas ses obligations contractuelles de quelque nature que ce soit,
- Qu'il se livre à des actes frauduleux.
-

La mise en demeure sera notifiée par écrit ; le soumissionnaire disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Dans ce cas, les sommes dues au prestataire au titre des commandes en cours lui sont payées dans les conditions générales prévues au présent contrat.

La résiliation du Marché ne fait pas obstacle à l'exercice d'actions civiles ou pénales à l'encontre du prestataire si celui –ci se livre à des actes frauduleux.

Dans ce cas les sommes dues au prestataire font l'objet d'un différé de paiement par mesure conservatoire dans l'attente de la décision des autorités judiciaires compétents

ARTICLE 27 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Page N° ____ /et Dernière de la Lettre Commande n° ____/LC/ARSEL /DG/SIGAMP/CIPM /2025
passée après Demande de Cotation n° ____/DC/ARSEL/ SIGAMP /CIPM/2026

Avec l'Entreprise _____ BP _____

Pour les prestations de gardiennage et sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège, et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité pour l'exercice 2026

Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'ARSEL.

Montant du Marché (T.T.C) : _____ (_____)
F CFA toutes taxes comprises

T.V.A : _____ F CFA

H.T.V.A : _____ F CFA

A.I.R. : _____ F CFA

Net à mandater : _____ F CFA

Délai de livraison : Douze (12) mois

LU ET ACCEPTE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le

SIGNE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARSEL

(Maître d'Ouvrage)

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

PIECE N° 6 :
TERMES DE REFERENCES

PIÈCE N° 6 : TERMES DE RÉFÉRENCE

SERVICE DE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE

I. OBJET

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité lance une Demande de Cotation pour une prestation de gardiennage et de surveillance des locaux de l'ARSEL, les véhicules de ses personnels et de ses usagers garés le long de la route, ainsi que des résidences du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint pour le compte de l'exercice **2026**.

Cette société doit être de droit camerounais et répondre aux exigences de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage.

Durée du Contrat

Le présent contrat a une validité d'un (01) an renouvelable sous condition de l'autorisation de l'autorité chargée des marchés publics.

Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sous préavis, selon les dispositions légales en vigueur.

Financement

La prestation sera entièrement financée par le budget de l'ARSEL, Exercice 2026.

II. CHAMPS D'INTERVENTION ET RESULTATS ATTENDUS

2.1 Pour les locaux de l'Agence et des véhicules (siège et site projet)

- Assurer 24 heures sur 24, la gestion des postes de gardiennage et de surveillance sur chaque site (Contrôle des flux humains et matériels, et des véhicules) ;
- surveiller des bâtiments de l'Agence notamment le bâtiment central et les différentes annexes ;
- surveiller les parkings internes et extérieurs de l'Agence notamment celui situé derrière le bâtiment annexe rénové ;
- surveiller les véhicules des personnels et ceux appartenant aux usagers de l'ARSEL garés tout le long de la rue ;
- Identifier rigoureusement toute personne souhaitant accéder aux sites visés par le présent marché ;
- Fouiller avec respect si possible les personnels (Sortant et entrant) de l'Agence ayant des sacs ou colis qui peuvent être considérés comme suspects;
- Assurer la surveillance et le gardiennage dans le respect des normes modernes et professionnelles de sécurité ;
- Effectuer des rondes régulières de tous les sites et relever les anomalies éventuelles ;
- Etablir quotidiennement des comptes rendus, et des rapports détaillés en cas d'anomalie et d'incident. Les rapports devront préciser les actions engagées par la société et copies doivent être remises au responsable des Affaires Administratives de l'ARSEL;
- Tenir à jour un registre de main courante qui devra contenir des rubriques pour l'identification des personnes et des véhicules, - la signature des personnes contrôlées si nécessaire ; - la liste des agents en poste ; - le nom du responsable de l'équipe; - les heures de début et de fin de quart de service ; - l'état des lieux avant prise de service. Toutes les actions significatives entreprises et informations recueillies pendant le quart de surveillance.
- Le registre devra être conservé sur les sites par la société sélectionnée et mis à la disposition de l'ARSEL en cas de nécessité ;
- La société sélectionnée devra fournir un compte rendu mensuel détaillé de ses activités au siège de l'ARSEL dont le contenu sera défini par l'ARSEL ;
- La société sélectionnée devra prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs de ses agents (Maladies, repos réglementaires, absences irrégulières, permissions...).

2.2 Pour les résidences

- Assurer 24 heures sur 24, la gestion des postes de gardiennage et de surveillance sur chaque site (Contrôle des flux humains et matériels, et des véhicules) ;
- surveiller les abords des résidences concernées ;
- surveiller les véhicules des visiteurs garés à l'extérieur des résidences ;
- Assurer la surveillance et le gardiennage dans le respect des normes modernes et professionnelles de sécurité ;
- Effectuer des rondes régulières de tous les coins des résidences et relever les anomalies éventuelles ;
- Etablir quotidiennement des comptes rendus, et des rapports détaillés en cas d'anomalie et d'incident. Les rapports devront préciser les actions engagées par la société et copies doivent être remises au responsable des Affaires Administratives de l'ARSEL et au responsable de la résidence;
- Tenir à jour un registre de main courante qui devra contenir tous les problèmes constatés- la liste des agents en poste ; - le nom du responsable de l'équipe; - les heures de début et de fin de quart de service ; - l'état des lieux avant prise de service. Toutes les actions significatives entreprises et informations recueillies pendant le quart de surveillance.
- Le registre devra être conservé sur le site par la société sélectionnée et mis à la disposition des résidents et de l'ARSEL en cas de nécessité ;
- La société sélectionnée devra prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs de ses agents (Maladies, repos réglementaires, absences irrégulières, permissions...).

2.3 Lieu d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation s'exécuteront au Cameroun.

III. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

IV. OBLIGATIONS DE L'ARSEL

L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité s'engage à désigner en son sein un point focal.

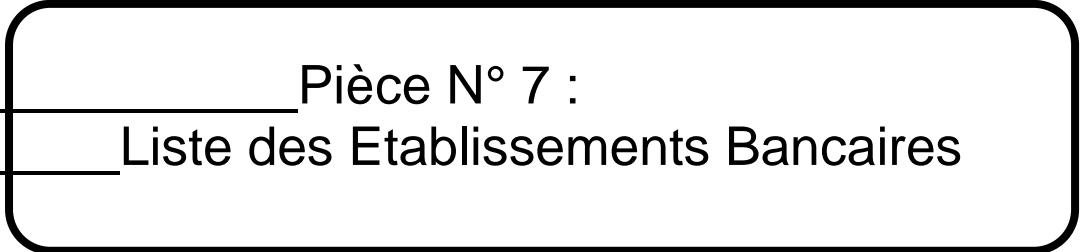
V. AUTRES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra présenter son personnel composé au minimum :

- d'un Coordonnateur des sites ;
- d'au moins deux (02) chefs d'équipes ;
- des agents de sécurité.

Aussi, le prestataire devra également présenter son matériel d'intervention et de travail pouvant constituer, entre autres :

- des tenues ;
- des matraques ;
- des torches ;
- des sifflets ;
- des motocyclettes de patrouille ;
- des véhicules d'intervention.



Pièce N° 7 :
Liste des Etablissements Bancaires

Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des Cautions dans le cadre des Marchés Publics

I BANQUES

1. Afriland First Bank;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR);
3. Banque Atlantique Cameroun;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprise ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
7. CITI Bank Cameroon ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank ;
10. Ecobank Cameroun;
11. National Financial Credit Bank ;
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun (SCB);
13. Société Générale du Cameroun (SGC);
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
16. United Bank for Africa (UBA) .

II- Compagnies d'assurances

17. ACTIVA Assurances ;
18. AREA Assurances ;
19. ATLANTIQUE Assurance Cameroun ;
20. CHANAS Assurances ;
21. CPA S.A ;
22. NSIA Assurances ;
23. PRO Assur ;
24. Prudential Beneficial General Insurances ;
25. ROYAL ONYX Insurance;
26. SAAR ;
27. SANLAM Assurances Cameroun,
28. Zénith Insurance.